**N° 8461**

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

**PROJET DE LOI**

**portant approbation de l’Accord-cadre avancé entre**

**l’Union européenne et ses Etats membres, d’une part,**

**et la République du Chili, d’autre part, fait à Bruxelles,**

**le 13 décembre 2023**

**\* \* \***

**RÉSUMÉ**

Le projet de loi vise à approuver l'Accord-cadre avancé entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part, signé à Bruxelles le 13 décembre 2023. Ce nouvel accord modernise et remplace l'Accord d'association UE-Chili de 2002, afin d'adapter les relations bilatérales aux nouveaux défis mondiaux.

L'Accord-cadre avancé établit un cadre juridique renforcé qui s'articule autour de quatre parties principales :

* Les principes généraux et objectifs, incluant des clauses essentielles sur la démocratie, les libertés fondamentales et le principe de l’État de droit ;
* Un dialogue politique et une coopération approfondie dans des domaines comme la protection de l'environnement, le changement climatique, la gouvernance des océans ou encore la conduite responsable des entreprises ;
* Un volet commercial modernisé qui libéralise davantage les échanges, avec 99,9% des exportations européennes entrant au Chili sans droits de douane et qui inclut un chapitre dédié à l’égalité entre les femmes et les hommes ;
* Un cadre institutionnel avec un conseil conjoint, des mécanismes de règlement des différends et des structures promouvant le dialogue avec la société civile.

Étant un accord de nature mixte, il nécessite la ratification de tous les États membres de l'UE pour entrer pleinement en vigueur. En attendant, certaines dispositions commerciales relevant de la compétence exclusive de l'UE sont déjà mises en œuvre via un accord commercial intérimaire.